

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de rapporter le bill au comité pour expliquer ces articles que les membres semblent avoir très mal compris. L'article dit clairement que c'est un pouvoir discrétionnaire. Il s'inspire des ententes modernes d'extradition et du libellé qui prévaut dans le Commonwealth, soit la pratique établie dans la communauté européenne au sujet de l'extradition et qu'on retrouve dans un certain nombre de nos traités. Il fait aussi partie du droit britannique sur l'extradition et la reddition depuis 1945. Sauf erreur, aucun de ces pays n'est devenu un paradis pour les terroristes à cause de ces dispositions.

Le député et certains membres du comité ont interprété l'article comme signifiant que le ministre ne livrerait pas les prisonniers à d'autres pays où la peine capitale est en vigueur. Ce n'est pas du tout ce que signifie cette disposition.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que les députés qui ont commenté ce point se rendront compte qu'une telle discussion n'a pas sa place au cours de la période des questions, mais plutôt au comité quand le bill y sera étudié.

\* \* \*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTERNE CONCERNANT LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de passer aux affaires courantes, j'aimerais dire que j'étudie depuis déjà un certain temps la question des traitements du personnel de la Chambre des communes. Ordinairement, chaque année, nous avons essayé de présenter le procès-verbal des réunions des commissaires de la régie interne qui ont la responsabilité ultime de proposer les changements à apporter aux traitements avant le 1<sup>er</sup> avril.

Cette année, nous avons essayé d'étudier le problème continu découlant des disparités entre les postes à la Chambre des communes et ceux de la Fonction publique. On a généralement convenu qu'il ne devrait pas y avoir de disparités et qu'en fait, dans la mesure où c'est possible, il devrait y avoir uniformité entre les postes à la Chambre des communes et dans la Fonction publique.

La Chambre n'ignore pas qu'elle est autonome à cet égard et c'est pourquoi nous n'avons pas demandé l'approbation du Conseil du Trésor ni cette fois, ni les précédentes. Cependant, nous avons toujours tenu à nous conformer autant que possible aux critères généraux du programme de rémunération de la Fonction publique et à faire en sorte que les salaires de la Chambre des communes soient comparables ou légèrement supérieurs à ceux de la Fonction publique.

C'est ainsi qu'au cours des années nous avons laissé certains salaires dépasser plus qu'il n'était souhaitable ceux des postes équivalents de la Fonction publique et c'est pourquoi chaque année nous essayons de les ramener à un niveau plus comparable. D'un autre côté, c'est quelque chose qu'on ne peut faire d'un seul coup car, à mon avis, et tous les députés seront

### Recours au Règlement—M. Woolliams

d'accord, j'en suis sûr, ce serait injuste pour les titulaires des postes en question.

Nous conviendrons tous, je pense, que les 2,500 personnes qui composent l'effectif de la Chambre des communes assurent des services de qualité supérieure.

Il serait injuste de réduire d'un seul coup le salaire d'un titulaire ou d'un groupe d'employés de la Chambre des communes. Nous nous sommes donc efforcés, et c'est pourquoi les discussions ont été plus longues et plus compliquées que les autres années, de trouver une formule qui soit à la fois juste pour les titulaires des postes visés tout en réalignant davantage leurs salaires sur ceux des postes équivalents de la Fonction publique.

En conséquence, nous avons étudié la possibilité de combiner, pour la première fois, un certain pourcentage d'augmentation salariale, plus un montant en espèces pour les employés de certains postes qui seraient injustement pénalisés par la réduction du pourcentage d'augmentation qui peut leur être accordé. Il s'agit là d'une méthode nouvelle et assez compliquée, aussi nous a-t-il fallu un certain temps pour la mettre au point.

Puisque plusieurs députés m'ont demandé des nouvelles à ce sujet tant à la Chambre que par écrit et au cours d'entretiens particuliers, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui à la Chambre que la question est enfin réglée. Bien entendu, je me suis efforcé de fournir tous les renseignements que j'étais autorisé à fournir au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

La question est donc réglée comme je le voulais et je puis donc annoncer en même temps à la Chambre que la Commission de la régie interne a elle aussi accepté l'entente. Je suis donc en mesure de déposer la directive de la Commission de la régie interne concernant les révisions salariales qui, pour la première fois, et nous espérons bien que ce n'est pas la dernière, comprennent non seulement une augmentation proleptique des classifications pour les groupes salariaux du personnel de la Chambre des communes, mais aussi un versement global qui, nous l'espérons, réduira le fardeau des titulaires actuels de ces postes tout en reconnaissant le besoin de faire en sorte que les classifications en général se rapprochent davantage des classifications équivalentes de la Fonction publique. Cette directive est maintenant définitive et officielle et je la dépose immédiatement.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### M. WOOLLIAMS—LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serais d'accord avec votre idée de tantôt si le bill S-8 était encore au comité, mais on l'a tout simplement laissé tomber. Le comité a tenu une réunion à laquelle certains députés libéraux, et j'ai déjà dit qu'il s'agissait de l'honorable représentant de Vancouver Kingsway (M<sup>me</sup> Holt) et du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), se sont dits d'accord avec l'opinion que j'avais exprimée.